



LE TOUR DU PARC, le 21/09/2026

Feuillet de clôture de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Conseillers présents Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur Patrick RAMIERE, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Pouvoirs Monsieur PERRIN Hugues pouvoir à Madame LAMOUREUX Sophie

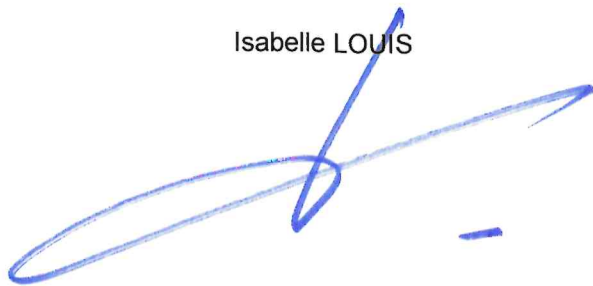
Conseillers non représentés Néant

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	DECISIONS
	Adoption du procès-verbal de la séance du 06 JUILLET 2026	ADOPTÉ
Délibération 01	INSTITUTIONS – Règlement du Conseil municipal	ADOPTÉ
Délibération 02	FINANCES – Décision modificative N°1 Budget poste avitaillement	ADOPTÉ
Délibération 03	FINANCES – Décision modificative N°5 et N°6 Budget commune	ADOPTÉ
Délibération 04	CAMPING – Tarifs 2027	ADOPTÉ
Délibération 05	CAMPING – Délégation service public	ADOPTÉ
Délibération 06	TARIFS Bibliothèque communale 2027	ADOPTÉ
Délibération 07	LECTURE PUBLIQUE – Charte du bénévole et convention individuelle	ADOPTÉ
Délibération 08	LECTURE PUBLIQUE – Convention prêt matériel GMVa	ADOPTÉ
Délibération 09	TARIFS ESPACE PIERRE DERENNES 2027	ADOPTÉ
Délibération 10	ECOLE - Projet « adaptation école Les Courlis » - Demande de subventions	ADOPTÉ
Délibération 11	FONCTION PUBLIQUE – Création d'un poste d'agent périscolaire et actualisation du tableau des effectifs	ADOPTÉ
Délibération 12	TERRITOIRE – Convention portage foncier	ADOPTÉ

Certifié exact,

La Présidente

Isabelle LOUIS



Certifié exact,

Le secrétaire de séance

Stéphanie LE POLOTEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026_66-DE

MAIRIE LE TOUR DU PARC

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-66-INSTITUTIONS : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu les articles L. 2121-7 à L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant que la commune du Tour du Parc compte approximativement 1 500 habitants et entre à ce titre dans le champ d'application de l'article L. 2121-8 précité ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et qu'il ne peut légalement y déroger ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus, puis présenté au Conseil municipal ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un examen attentif, notamment quant à ses ambitions de mise en œuvre de l'engagement de transparence porté par la municipalité ;

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune du Tour du Parc, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DIT que ce règlement intérieur est applicable à compter de ce jour ;

Article 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles L. 2121-25 et L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260921-2026_66-DE

REÇU

24 SEP. 2026

MAIRIE LE TOUR DU PARC

Isabelle LOUIS,
Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Le Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026 -67- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur Noël LÉGER

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-14 du 5 mars 2026 adoptant le budget poste avitaillement ;

VU le mail du trésor public du 24 juin 2026 portant sur une erreur d'imputation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Il est proposé au Conseil de réaliser les modifications de crédits suivantes :

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		18€
778	Autres produits exceptionnels	18€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ADOPTE la décision modificative N°1 du budget poste avitaillement telle que présentée ;

Article 2 : DIT que celles-ci ne remettent pas en cause l'équilibre du budget adopté le 5 mars 2026.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

REÇU LE	
Envoyé en préfecture le 22/09/2026	
Reçu en préfecture le 22/09/2026	24 SEP. 2026
Publié le	
ID : 056-215602525-20260921-2026_67-DE	

MAIRIE LE TOUR DU PARC

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Isabelle LOUIS

Maire

Stéphanie LE POLOTEC,

La Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 056-213602525-20260921-2026_68-DE

MAIRIE LE TOUR DU PARC

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 68 DECISION MODIFICATIVE N°5 et N°6 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Noël LÉGER

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-14 du 5 mars 2026 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération municipale du 04.10.2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 30 000€ à ESPACIL HABITAT pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux « Domaine de Keraroche » ;

VU la délibération municipale du 02.07.2020 portant sur l'attribution d'une subvention de 30 000€ à ESPACIL HABITAT pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux « Le Bois de la Salle » ;

CONSIDÉRANT les déclarations d'achèvement de travaux reçues ainsi que les demandes de versement du solde relatives aux deux opérations précitées, reçues en juillet 2026 de la part d'ESPACIL HABITAT ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance des crédits inscrits prévus au budget 2026 pour permettre le versement des soldes des deux subventions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits budgétaires afin de permettre le règlement des sommes dues au titre de ces deux opérations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Dépenses d'investissements :

Décision modificative N°5			
Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2041824	Subventions d'équipement versées		40 000€
21318	Autres bâtiments publics	40 000€	

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en matière d'aménagements urbains ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'engager des études pour la réalisation de travaux de réfection de voirie et la création d'un espace extérieur polyvalent à proximité de l'Espace Pierre DERENNES ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des compétences techniques spécialisées en matière de voirie et d'aménagement afin de conduire les études préalables à la réalisation de ces projets ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les crédits budgétaires afin de permettre le financement de ces études ;

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications de crédits :

Dépenses d'investissement :

Décision modificative N°6			
Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
203	Frais d'études, de recherche		30 000€
2152	Installation de voirie	30 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ADOPTE les décisions modificatives n° 5 et n° 6 au budget principal de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DIT que ces décisions modificatives ne modifient pas l'équilibre du budget principal de l'exercice 2026 adopté le 5 mars 2026.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Isabelle LOUIS,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

MAIRIE LE TOUR DU PARC

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Absents excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-69-TARIFS DU CAMPING ET LOCATION DE BUNGALOWS DE TOILE POUR L'ANNÉE 2027

Rapporteur : Dominique LE TESTU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs applicables au camping municipal et aux locations de bungalows de toile pour la saison 2027 ;

Tarifs de location du camping municipal pour la saison 2027 :

CAMPING MUNICIPAL	ANNEE 2026	ANNEE 2027
Forfait camping-car nuit		
(2 pers) – Basse saison ¹ (hors électricité)	18 €	18 €
Forfait camping-car nuit (2 pers) –		
Haute saison ² (hors électricité)		
Campeur	4.70 €	4.70 €
Enfant de moins de 7 ans	2 €	2 €
Emplacement et 1 voiture	7.10 €	7.10 €

¹ Avril -mai – juin- septembre -octobre

² Juillet - août

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telarscours.fr

Véhicule supplémentaire / remorque	3.80 €	3.80 €
Electricité	5.20 €	5.20 €
Animal domestique	2.50 €	2.50 €
Garage mort (haute saison³)	20 €	20 €
Garage mort (basse saison⁴)	16 €	16 €
Visiteurs	2 €	2 €
Saisonnier (-20 ans)	10 €	10 €

Tarifs de location des bungalows de toile pour la saison 2027 :

Du 03/04/27 au 30/04/27 et du 28/08/27 au 09/10/27	Du 01/05/27 au 28/06/27	Du 29/06/27 au 27/08/27
80 € TTC /nuit	90 € TTC /nuit	
(4 personnes maxi)	(4 personnes maxi)	/
2 nuits minimum	2 nuits minimum	
350 € TTC /semaine	450€ TTC /semaine	520 € TTC /semaine
(4 personnes maxi)	(4 personnes maxi)	(4 personnes maxi)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les tarifs du camping municipal applicables pour la saison 2027, tels que présentés ci-dessus ;

Article 2 : Approuve les tarifs de location des bungalows de toile applicables pour la saison 2027, tels que présentés ci-dessus ;

Article 3 : Approuve qu'aucune location à la nuitée ne sera proposée pour les bungalows de toile durant la période du 29 juin 2027 au 27 août 2027.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

³ Juillet-août

⁴ Avril -mai – juin- septembre -octobre

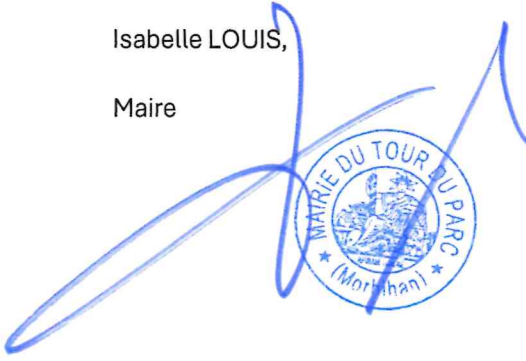
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026	REÇU
Reçu en préfecture le 22/09/2026	
Publié le	24 SEP. 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026_69-DE	

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

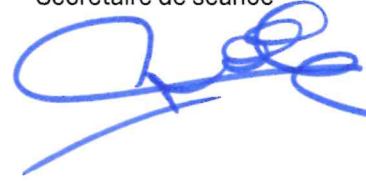
Isabelle LOUIS,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026	RECUEIL
Reçu en préfecture le 22/09/2026	
Publié le	24 SEP 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026/70-DE	

Mairie Le Tour du Parc

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-70 : Renouvellement de la délégation de service public camping municipal du Roch Vétür — approbation du rapport de présentation retenant le principe d'une délégation sous forme de régie intéressée, du règlement de consultation et du projet de contrat.

Rapporteur : Dominique LE TESTU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public, ainsi que l'article L.1413-1 relatif à la commission consultative des services publics locaux ;

VU le contrat de délégation de service public du camping municipal Roch Vétür en date du 5 novembre 2024, conclu selon le mode de la régie intéressée, effectif du 15 mars 2025 au 14 mars 2027 ;

VU l'avis de la commission compétente en matière de délégation de service public réunie le 02 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public actuel arrive à échéance le 14 mars 2027 et qu'il convient d'assurer la continuité de l'exploitation du camping municipal Roch Vétür au-delà de cette date ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, procède à l'analyse comparée des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du camping municipal Roch Vétür et retient, au regard notamment du chiffre d'affaires de référence de la dernière saison pleine d'exploitation (environ 220 000 € HT en 2025) et des spécificités du site, le mode de la délégation de service public sous forme de régie intéressée comme le mieux adapté à la poursuite de cette exploitation ;

CONSIDERANT le projet de règlement de consultation, annexé à la présente délibération, fixant les modalités de la procédure de publicité, de mise en concurrence et de sélection du futur délégataire ;

CONSIDERANT le projet de contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée, annexé à la présente délibération, prévoyant notamment une rémunération du délégataire assise sur un barème progressif par tranches de

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

chiffre d'affaires (0 à 90 000 € HT : 20 % ; de 90 000 à 150 000 € HT : 25 % ; de 150 000 à 200 000 € HT : 30 % ; de 200 000 à 260 000 € HT : 35 % ; au-delà de 260 000 € HT : 40 %), pour une durée de deux ans, à compter du 15 mars 2027 et jusqu'au 14 mars 2029 ;

CONSIDERANT que ces documents ont été tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal préalablement à la présente séance, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve le rapport de présentation relatif au renouvellement de la délégation de service public du camping municipal Roch Vétür, retenant le principe d'une délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation de cet équipement, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Approuve le règlement de consultation applicable à la procédure de délégation de service public du camping municipal Roch Vétür, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Approuve le projet de contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation du camping municipal Roch Vétür, tel qu'annexé à la présente délibération, ce contrat devant prendre effet le 15 mars 2027 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 14 mars 2029.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur la base du rapport de présentation, du règlement de consultation et du projet de contrat ainsi approuvés.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, à l'exception du contrat de délégation de service public lui-même qui fera l'objet d'une délibération distincte au terme de la procédure de consultation, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Isabelle LOUIS
Maire



Stéphanie LE POLOTEC
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 24 SEP 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026_71-DE

MAIRIE LE TOUR DU PARC

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

**2026 – 71 - FIXATION DES TARIFS 2027 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MARIE LE FRANC —
RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU GOLFE (PÔLE VIOLET)**

Rapporteur : Stéphanie LE POLOTEC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui donne compétence au Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment fixer les tarifs des services publics locaux ;

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale Marie Le Franc est intégrée au réseau des Médiathèques du Golfe, pôle violet, et qu'il convient à ce titre de fixer les tarifs d'inscription applicables à compter de l'année 2027 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir des tarifs identiques à ceux appliqués par les communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Le Hézo et Saint-Armel, membres du même pôle du réseau des Médiathèques du Golfe, dans un souci d'harmonisation tarifaire au sein du réseau ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder la gratuité d'inscription aux personnes justifiant d'une situation sociale particulière, sur présentation d'un justificatif de situation en cours de validité ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de subordonner toute inscription à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Fixe comme suit, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs annuels d'inscription à la bibliothèque municipale Marie Le Franc, intégrée au réseau des Médiathèques du Golfe (pôle violet) :

Catégorie	Tarif annuel
Jeunes (- de 18 ans)	Gratuit
Adultes	10 €
Courts séjours (3 mois)	5 €
Extérieurs au pôle	15 €
Remplacement carte perdue	3 €

Article 2 : DIT que ces tarifs sont identiques à ceux appliqués par les communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Saint-Armel, membres du même pôle violet du réseau des Médiathèques du Golfe.

Article 3 : DECIDE d'accorder la gratuité d'inscription aux personnes justifiant d'une situation sociale particulière, à savoir les bénéficiaires des minima sociaux, du RSA, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les titulaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), sur présentation d'un justificatif de situation en cours de validité.

Article 4 : DIT que toute inscription à la bibliothèque municipale Marie Le Franc est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**



L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 72- Approbation de la Charte générale du bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc et du modèle de convention individuelle d'engagement bénévole – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions

Rapporteur : Stéphanie LE POLOTEC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du maire et notamment à l'exécution des décisions du conseil municipal ;

VU le projet de Charte générale du bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc ;

VU le projet de Convention individuelle d'engagement bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc ;

CONSIDERANT que la commune de Le Tour-du-Parc assure un service public de lecture au sein de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc, située 6, rue de la Mairie ;

CONSIDERANT que la Bibliothèque municipale Marie Le Franc est membre du réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa), pôle Violet ;

CONSIDERANT que le fonctionnement et l'animation de la bibliothèque peuvent s'appuyer sur l'engagement de personnes bénévoles souhaitant mettre librement leur temps et leurs compétences au service de la collectivité ;

CONSIDERANT que le bénévolat repose sur un engagement libre, volontaire et désintéressé, sans rémunération ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir un cadre général permettant de préciser les droits et obligations des bénévoles ainsi que les conditions dans lesquelles ils participent au fonctionnement de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cette fin, d'adopter une Charte générale du bénévole applicable à l'ensemble des personnes intervenant bénévolement au sein de la bibliothèque ;

CONSIDERANT qu'il convient également de formaliser l'engagement individuel de chaque bénévole par une convention conclue avec la commune ;

CONSIDERANT que le modèle de convention proposé permet de préciser, pour chaque bénévole, les missions qui lui sont confiées, la durée et les modalités de son engagement, ainsi que les règles applicables à son intervention ;

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU	
Envoyé en préfecture le 22/09/2026	
Reçu en préfecture le 22/09/2026	
Publié le	24 SEP. 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026_72-DE	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Approbation de la Charte générale du bénévole

D'approuver la Charte générale du bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc, annexée à la présente délibération.

Cette Charte constitue le cadre général applicable à l'ensemble des bénévoles intervenant au sein de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc.

Article 2 – Approbation du modèle de convention

D'approuver le modèle de Convention individuelle d'engagement bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc, annexé à la présente délibération.

Cette convention sera conclue avec chaque personne souhaitant exercer une activité bénévole au sein de la bibliothèque.

Elle sera adaptée, si nécessaire, aux missions, disponibilités et modalités d'intervention propres à chaque bénévole, sans remettre en cause les principes définis dans la Charte et le modèle approuvés par le Conseil municipal.

Article 3 – Autorisation donnée à Madame le Maire

D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions individuelles d'engagement bénévole avec les personnes intervenant au sein de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc.

D'autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants nécessaires à l'adaptation des conventions individuelles, dès lors qu'ils respectent le cadre général fixé par la présente délibération.

Article 4 – Frais liés à l'activité bénévole

Le Conseil municipal rappelle que l'engagement bénévole ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais directement engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité pourront, lorsqu'ils ont été préalablement autorisés par la Commune et dûment justifiés, être remboursés dans les conditions prévues par la convention individuelle et dans le respect des règles applicables aux dépenses de la collectivité.

Article 5 – Réseau des médiathèques de GMVa

Le Conseil municipal prend acte de l'appartenance de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa), pôle Violet.

Les bénévoles pourront, dans le cadre de leur activité, participer aux formations, animations et actions de coopération proposées par le réseau selon les modalités qui lui sont propres.

Cette participation ne modifie pas le lien d'engagement entre le bénévole et la commune de Le Tour-du-Parc.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Louis Isabelle,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**



L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 73- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL ENTRE GMVa ET LA COMMUNE DU TOUR DU PARC (BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MARIE LE FRANC)

Rapporteur : Stéphanie LE POLOTEC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui donne compétence au Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et son article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées sur délégation ou autorisation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, et la commune du Tour du Parc, représentée par Madame Isabelle LOUIS, Maire, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel conclue avec Golfe du Morbihan — Vannes Agglomération (GMVa), au profit de la bibliothèque municipale Marie Le Franc, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Louis Isabelle,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**



L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 74- FIXATION DES TARIFS 2027 DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE DERENNES / Rapporteur : Isabelle LOUIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui donne compétence au Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment fixer les tarifs des services publics locaux ;

VU la délibération n° 2024-79 relative aux tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes ;

VU la délibération n° 2025-57 du 25 septembre 2025 fixant les tarifs 2026 de location de l'Espace Pierre Derennes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes applicables au titre de l'année 2027 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire, pour 2027, les tarifs de location applicables en 2026, tels que rappelés ci-après ;

	Associations extérieures et établissements publics			Particuliers parcais			Particuliers extérieurs		
	Journée du lundi au jeudi	Soirée du lundi au jeudi	week-end 2 jours (vendredi 17H à lundi 8H)	Journée du lundi au jeudi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 8H)	Journée du lundi au jeudi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 8H)
<i>Hors frais de ménage</i>									
HALL + SANITAIRES	140	154	350	100	110	250	200	220	500
AUDITORIUM sans gradins + HALL + SANITAIRES	440	484	1100	320	352	800	640	704	1600
SALON R.Marcellin + HALL + SANITAIRES	280	308	700	200	220	500	400	440	1000
L'ESPACE ENTIER hors cuisine et sans gradin	560	616	1400	400	440	1000	800	880	2000

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Package évènement inclus cuisine, régie basse, loges, sanitaires, hall, salon RM, Auditorium sans gradin, ménage espace entier			
	Associations extérieures et établissements publics	Particuliers parcais	Particuliers extérieurs
L'ESPACE ENTIER package évènement : vendredi 17H lundi 08H00	2500	1300	2500

	Associations parcaises			Associations extérieures et établissements publics		Particuliers parcais		Particuliers extérieurs	
CUISINE MENAGE INCLUS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	250	250	200	200	300	300
REGIE HAUTE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80	80	80	80	100	100
REGIE BASSE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	80	80	50	50	60	60
GRADINS + LOGES MENAGE INCLUS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150	150	100	100	200	200

FORFAIT MENAGE	Associations parcaises	Associations extérieures et établissements publics	Particuliers parcais	Particuliers extérieurs
HALL		100		
SALON RM		150		
AUDITORIUM hors gradins		200		
Cuisine		250		

Si ménage est jugé insuffisant lors de l'état des lieux de sortie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à : par
14 voix pour,
1 abstention.

Article 1er : FIXE comme suit, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes, selon la grille tarifaire ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment les conventions de location de l'Espace Pierre Derennes.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 24 SEP 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026_74-DE

MAIRIE LE TOUR DU PARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**



L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-75 AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER AUPRÈS D'EDF UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « DISPOSITIF ÉTÉ 2026 » — ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES, CRÈCHE ET CENTRE DE LOISIRS FACE AUX ÉPISODES DE CANICULE

Rapporteur : Patricia OLLIVIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire, et notamment à la sollicitation de subventions ;

CONSIDERANT qu'EDF propose, dans le cadre de son « Dispositif Été 2026 », une aide financière d'urgence destinée à équiper les écoles, crèches et centres de loisirs communaux face aux épisodes de canicule ;

CONSIDERANT que cette aide, mobilisable jusqu'au 30 septembre 2026, consiste en une prime de 400 € par équipement, versée pour l'achat de ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs, ou climatiseurs (fixes ou mobiles), dans la limite de 10 équipements par établissement scolaire ou communal ;

CONSIDERANT que ce dispositif peut se conjuguer avec d'autres programmes publics, tels qu'ÉduRénov (porté par la Banque des Territoires et le programme ACTEE) ou le Fonds vert ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la commune, d'équiper l'école « les Courlis » face aux fortes chaleurs, et de solliciter à cette fin l'ensemble des financements mobilisables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve le principe de l'équipement des établissements communaux (école, crèche, centre de loisirs) en ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs et/ou climatiseurs, afin de faire face aux épisodes de canicule.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à solliciter auprès d'EDF, dans le cadre du « Dispositif Été 2026 », l'aide financière prévue à ce titre, à hauteur de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement scolaire ou communal, avant l'échéance du 30 septembre 2026.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à solliciter, en complément, tout autre dispositif de financement mobilisable pour ce même objet, et notamment le programme ÉduRénov porté par la Banque des Territoires et le dispositif ACTEE, ainsi que le Fonds vert.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à constituer et déposer tout dossier de demande de subvention à ce titre, et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

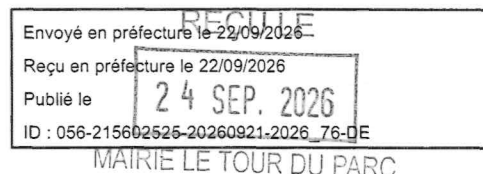
Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,
Maire



Stéphanie LE POLOTEC
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**



L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-76 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Création d'un poste permanent agent périscolaire et actualisation du tableau

Rapporteur : Isabelle LOUIS

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-70 du 29 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'accroissement conséquent des effectifs de l'école « Les Courlis » pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de créer un emploi permanent d'agent périscolaire, à temps non complet à raison de 12/35ème, à compter du 1er novembre 2026.

Il est à noter que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel recruté sur un emploi non permanent pour « accroissement temporaire d'activité » depuis la rentrée 2025. Ce type de contrat étant limité dans le temps (12 mois maximum), il convient de pérenniser ce besoin par la création d'un emploi permanent.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Le cas échéant, le contrat sera conclu pour une durée déterminée n'excédant pas trois ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif
Administrative	Secrétaire de mairie	Attaché	Attaché territorial (A)	TC	1
Technique	Accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. (C)	TC	1
Administrative	Comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Administrative	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (31/35 ^{ème})	1
Technique	Animateur périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (22/35 ^{ème})	1
Technique	Service technique	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TC	3
Technique	Agent périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (12/35 ^{ème})	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	TNC (27,5/35 ^{ème})	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	TNC (17,5/35 ^{ème})	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : CRÉE à compter du 1^{er} novembre 2026, l'emploi permanent d'Agent périscolaire à temps non-complet à raison de 12/35^{ème}, de catégorie C, de la filière technique.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique et à signer le contrat afférent ;

Article 3 : PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Article 4 : PRÉVOIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours ;

Article 5 : ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents du TOUR DU PARC ;

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026	RECULE
Reçu en préfecture le 22/09/2026	
Publié le	24 SEP. 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026_76-DE	

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Isabelle LOUIS,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026	RECULE
Reçu en préfecture le 22/09/2026	
Publié le	24 SEP. 2026
ID : 056-215602525-20260921-2026_77-DE	

MAIRIE LE TOUR DU PARC

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-77- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF BRETAGNE) OU GOLFE DU MORBIHAN — VANNES AGGLOMÉRATION (GMVA) POUR DES OPÉRATIONS DE PORTAGE FONCIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle LOUIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

CONSIDERANT que la commune du Tour du Parc peut être amenée, dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets d'aménagement, d'habitat, de réserves foncières ou d'équipements publics, à devoir maîtriser dans la durée des terrains ou bâtiments identifiés comme stratégiques ;

CONSIDERANT que cette maîtrise foncière peut être facilitée par le recours à un portage foncier, assuré selon les opérations soit par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), soit par Golfe du Morbihan — Vannes Agglomération (GMVA), dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de politique foncière ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la commune, de pouvoir recourir à ces outils de portage foncier au fur et à mesure de l'identification de ses besoins, sans attendre une délibération spécifique pour engager les premières démarches auprès de ces organismes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Autorise, à titre général, Madame le Maire à solliciter, en tant que de besoin et au fur et à mesure de l'identification des opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets communaux (habitat, équipements publics, réserves foncières), l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) ou de Golfe du Morbihan — Vannes Agglomération (GMVA), au titre du portage foncier.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à engager, auprès de ces organismes, toute démarche et étude préalable nécessaire à l'instruction de chaque demande de portage foncier.

Article 3 : Dit que chaque convention de portage foncier, de mise à disposition, d'occupation temporaire ou de revente conclue avec l'EPF Bretagne ou GMVA fera l'objet, avant signature, d'une délibération spécifique du Conseil Municipal approuvant ses conditions techniques et financières, notamment le prix d'acquisition, la durée de portage et les modalités de portage.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260921-2026-77-DE

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tout document préparatoire nécessaire à l'application de la présente délibération.

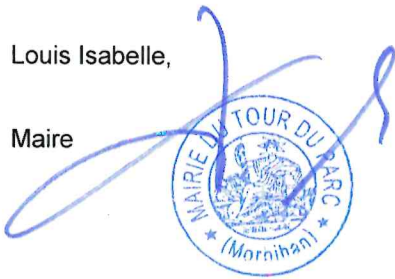
Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,

Maire



Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance